

Tarifification applicable aux reprises d'études et aux actions de formation continue

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2022-013 du 27 janvier 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la tarification applicable aux reprises d'études et aux actions de formation continue pour l'année 2022-2023, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 15 mars 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON